

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation 9 rue du Calvaire

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation 9 rue du Calvaire , durant les travaux de mise en conformité d'un branchement existant avec un puisard existant, effectués par l'entreprise Theys – rue Gustave Eiffel – 59500 Douai.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du 16 décembre 2024 au 18 décembre 2024 , la circulation sera restreinte dans la rue du Calvaire, aux abords du chantier relatif aux travaux mise en conformité d'un branchement existant avec un puisard existant.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- **Rétrécissement de la chaussée,**
- **Circulation alternée par feux,**
- **Vitesse limitée à 30 km/h,**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier,**
- **Interdiction de dépasser.**

Article 3 : La signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier par l'entreprise Theys – rue Gustave Eiffel – 59500 Douai.

Article 4 : Le responsable des services techniques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise Theys – rue Gustave Eiffel – 59500 Douai.

Fait à Lauwin-Planque,
le 26 novembre 2024

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANQUE

